



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Politique et réglementation

Question écrite n° 2843

### Texte de la question

M. Jean-Paul Fuchs attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la francophonie sur le bilan peu satisfaisant de l'application de la loi no 88-20 du 6 janvier 1988 relative aux enseignements artistiques. En effet, cinq ans après sa promulgation, force est de constater que cette loi est restée pour l'essentiel lettre morte, rendant, par la même, de plus en plus préoccupante la situation de l'éducation artistique dans notre pays, ainsi que le souligne le conseil économique et social. L'ensemble des fédérations de parents d'élèves ont, quant à elles, récemment réaffirmé leur volonté de voir cette loi enfin appliquée. Aussi, il lui demande de bien vouloir prendre sans tarder les mesures nécessaires à son application qui concerne 14 millions de jeunes et constitue un enjeu de société.

### Texte de la réponse

A. - Bilan d'application de la loi du 6 janvier 1988. - Le ministère chargé de la culture participe activement à l'application de la loi du 6 janvier 1988 en soutenant toutes les actions engagées à l'école en partenariat avec les professionnels de la culture. Il s'agit : I. - Des classes et ateliers de pratiques artistiques. - 1. Dans le 1er degré : emprunter les chemins de la création, tel est le but des classes culturelles et des ateliers de pratiques artistiques et culturelles à l'école primaire. Les classes culturelles sont des classes transplantées pendant une semaine sur le terrain de l'art et de la culture. Véritables « semaines-événements », elles permettent aux enfants accompagnés de leur maître de vivre une expérience originale de rencontre et de travail avec des professeurs du domaine artistique. Pour mener à bien ces objectifs, deux grandes catégories de classes transplantées ont été mises en place : les classes du patrimoine qui se déroulent sur un site patrimonial et apportent des notions concrètes sur le passé, en favorisant des interrogations sur le monde d'aujourd'hui et son devenir ; les classes d'initiation artistique qui se fondent sur la rencontre des enfants et des créateurs sur leur lieu d'exercice, lieu propice à l'impregnation artistique et à la créativité. Les ateliers de pratiques artistiques et culturelles permettent aux élèves de pratiquer chaque semaine, pendant douze à seize semaines, une activité du domaine artistique ou du patrimoine, animée conjointement par leur maître et un professionnel. L'atelier favorise la découverte concrète et progressive du domaine naturel et du processus de création. Références : classes culturelles : circulaire éducation nationale/culture no 89279 du 8 novembre 1989 complétée par la circulaire éducation nationale/culture no 90312 du 28 novembre 1990 ; ateliers : circulaire éducation nationale/culture de 1989 et 1990. 2. Dans le 2e degré : les ateliers permettent aux enfants à l'école primaire et à des élèves volontaires des collèges et des lycées de se familiariser avec une pratique artistique et d'aller à la rencontre des œuvres et des créateurs contemporains. Trois heures hebdomadaires en règle générale peuvent concerner toutes les disciplines artistiques ou patrimoniales animées par une équipe mixte d'enseignants et de professionnels du secteur culturel. Au cours de l'année 1992-1993, 2 492 ateliers ont fonctionné dans 7 783 établissements du second degré pour 6 660 HSA. 2 222 ateliers sont implantés dans les 5 080 collèges, 107 (1) (1) Ce chiffre ne comprend pas les ateliers d'arts plastiques, théâtre, cinéma, musique dont la transformation dès la rentrée 1992, dans le cadre de la rénovation des lycées, n'a pas permis de bilan à ce jour. dans les 1 350 lycées et 163 dans les 1 353 lycées professionnels. La répartition, par domaine, de ces 2 492 ateliers est la suivante : (Voir tableau

dans J.O. correspondant.) Les domaines. - Les arts plastiques avec 773 ateliers et le theatre avec 508 ateliers representent respectivement 22,4 p. 100 et 21,3 p. 100 du total des ateliers existants, suivis par le cinema/audiovisuel et la musique, respectivement 12,5 p. 100 et 14,5 p. 100. Ces quatre domaines font 70,7 p. 100 de l'ensemble. Les autres domaines se partagent les 29,3 p. 100 restant avec la danse (4,1 p. 100), la photo (3,3 p. 100), l'ecriture (3 p. 100), le patrimoine (2,7 p. 100), les arts appliques (1,4 p. 100) et les arts du cirque (0,7 p. 100). Les trois domaines ouverts a la rentree 1990 : patrimoine, arts du cirque, ecriture ont, en deux ans, bien pris leur place. Le faible pourcentage d'ateliers « Arts du cirque » est lie a la specificite de ce domaine. Le texte du cahier des charges relatif a un nouvel atelier « Paysage » est paru au Bulletin officiel no 22 du 28 mai 1992. Repartition par type d'etablissement. - Les colleges : 2 222 ateliers fonctionnent en college. Le principal domaine represente est arts plastiques (33 p. 100), puis theatre (21 p. 100), musique (15,3 p. 100), cinema (12,5 p. 100), photo et danse (3,2 p. 100 et 3,9 p. 100), ecriture (2,9 p. 100), patrimoine (2,8 p. 100), architecture (2,1 p. 100), arts du cirque (0,7 p. 100), arts appliques (0,8 p. 100) et paysage (0,5 p. 100). C'est dans les colleges que la quasi-totalite des ateliers arts du cirque ont ete ouverts (seize sur dix-neuf), les arts appliques y etant minoritaires. Les lycees : 107 ateliers fonctionnent en lycee general et technique en dehors des quatre domaines touches par la renovation des lycees, soit danse (31), ecriture (16), patrimoine (14), arts appliques (13), architecture (12), cirque (2), paysage (2) et divers (5). Les lycees professionnels : 163 ateliers fonctionnent en LP, soit 5,9 p. 100 du total. C'est un chiffre stable depuis deux ans, ce qui souligne la difficulte de developpement des ateliers dans cette categorie d'etablissements. Ce sont les arts plastiques et le theatre qui retiennent l'interet des LP, suivis de pres par le cinema/audiovisuel, ces deux derniers domaines connaissant un developpement recent. Les autres domaines sont peu representes : theatre (24,5), arts plastiques (24), cinema (12,8), arts appliques (9,2), architecture (7,3), danse (6,1), ecriture (5,5), photo (3,6), musique (3,69) et patrimoine cirque (1,2). La renovation pedagogique des lycees. - Les textes officiels de l'education nationale concernant la place des enseignements artistiques dans la renovation des lycees sont parus au Bulletin officiel no 27 du 29 juillet 1993. Dans ce cadre, et conformement aux annees anterieures, le partenariat avec des professionnels de la culture demeure obligatoire pour les options cinema/audiovisuel et theatre/expression dramatique ; il est tres vivement encourage pour l'option « Pratique artistique et histoire des arts » ainsi que pour les ateliers de pratique artistique dans les huit domaines suivants : architecture, arts appliques, danse, ecriture, patrimoine, photo, paysage, arts du cirque. A ce titre, le ministere de la culture et de la francophonie participe, aux cotes de l'education nationale, au developpement des enseignements artistiques a l'ecole. Un budget de 1 MF supplementaire sera consacre en 1994 a cet aspect de la renovation pedagogique des lycees, essentiellement pour le paiement des intervenants culturels dans les options et ateliers. B. - Credits consacres aux enseignements artistiques a l'ecole pour l'annee scolaire 1992-1993. - Details par direction du ministere charge de la culture et total : Direction des archives de France 0,40 Direction du livre et de la recherche 0 Direction du patrimoine 2 Direction des musees de France 5,14 Delegation aux arts plastiques 0 Direction du theatre et des spectacles 9,79 Direction de la musique et de la danse 14,10 Centre national de la cinematographie 23 Delegation au developpement et aux formations 111,05 Total 165,48 C. - Montant des credits prevus dans le projet de budget pour l'execution de cette loi. - Actions envisagees. - Perspectives. - 101 MF sont prevus dans le projet de budget 1994 pour l'execution de la loi du 6 janvier 1988. En matiere de developpement des enseignements artistiques, le nouveau gouvernement a decide de mettre en place, sur la base d'un protocole d'accord interministeriel, un groupe de travail qui sera charge de faire appliquer un certain nombre de mesures a court et a moyen terme. Ces mesures portent en particulier sur les dispositions arretees en 1988 dans le cadre de la loi sur les enseignements artistiques. Elles visent ensuite a perenniser les acquis tout en developpant les initiatives reconnues pour leur excellence tant dans les domaines artistiques relevant des enseignements obligatoires que dans les projets optionnels et de partenariat. 1. Le renforcement du partenariat : La loi du 6 janvier 1988 fait du developpement pour l'education artistique une demarche vivement recommandee. Afin de respecter ce principe, des jumelages, et toute autre forme de collaboration entre etablissements scolaires et etablissements culturels, seront activement recherches. La collaboration avec d'autres departements ministeriels (jeunesse et sports, enseignement superieur et recherche, ville...) et les collectivites territoriales sera renforcee. 2. La formation des acteurs : en formation initiale, on proposera au choix de chaque enseignant dans chaque discipline un module « Connaissance de l'environnement culturel » lui permettant d'introduire la dimension artistique dans son enseignement ; en formation continue, on renforcera l'offre nationale de formation en partenariat et la part specifique des enseignements artistiques dans les plans departementaux et academiques. Des la rentree scolaire 1993, cent nouveaux emplois d'instituteurs, maitres-

formateurs dans les disciplines artistiques seront pourvus. Afin de les préparer à leur mission, une formation spécifique d'une durée de sept semaines réparties dans l'année est organisée à leur intention en 1993-1994. Le ministère de la culture et de la francophonie prend en charge dans sa totalité le module qui porte spécifiquement sur la gestion du partenariat. En 1993-1994, vingt-deux universités d'été consacrées au partenariat éducation/culture sont programmées ainsi que quatre stages de formation inscrits au plan national de formation de l'éducation nationale pour la formation des enseignants des sections artistiques de lycée.

3. Le développement des plans locaux pour l'éducation artistique : l'accroissement des actions d'enseignement et de pratiques artistiques dans et hors temps scolaire impose une mise en cohérence de l'ensemble des initiatives prises tant par les collectivités territoriales que par des établissements culturels et les associations. Les plans locaux pour l'éducation artistique, contrat conclu entre une collectivité territoriale, l'État et les professionnels de la culture est l'un des éléments qui permet cette harmonisation et une meilleure utilisation de toutes les ressources d'éducation artistique. Les plans locaux seront développés dès l'année 1994. Un cahier des charges en précisera les conditions de réussite : l'obligation de partenariat avec les professionnels de la culture ; l'aménagement des rythmes de vie des enfants ; la création d'un ou plusieurs lieux culturels (salle de théâtre, atelier, etc.) dans les établissements scolaires ou à proximité servant aussi bien de lieux d'information sur la vie culturelle locale, d'espace réservé à la présentation de petites formes de spectacle ou encore de lieux pour les ateliers de pratique artistique.

4. L'aménagement du temps scolaire et des rythmes de vie des enfants : il ne saurait y avoir d'avancée décisive dans le domaine de l'éducation artistique, c'est-à-dire dans le développement des enseignements comme dans celui des pratiques artistiques et culturelles, tant que les rythmes de vie des enfants, dans et hors temps scolaire, n'auront pas été profondément modifiés. L'éducation artistique ne saurait, en effet, être envisagée comme une matière supplémentaire, s'ajoutant à un emploi du temps déjà trop chargé pour les enfants comme pour les jeunes. En collaboration avec le ministère de la jeunesse et des sports et avec les collectivités territoriales, déjà engagés pour certaines d'entre elles dans des contrats d'aménagement du temps de l'enfant (CATE) ou des contrats ville-enfant, une expérimentation sera lancée avec des établissements scolaires volontaires afin de parvenir à une meilleure prise en compte de la globalité du temps éducatif de l'enfant. La démarche des plans locaux pour l'éducation artistique, parce que partenariale, offre le cadre dans lequel de telles expérimentations peuvent plus aisément se développer.

5. Le haut comité pour les enseignements artistiques : le haut comité pour les enseignements artistiques est revu dans sa composition pour que soit notamment renforcée la représentation de la communauté artistique. Ses missions sont redéfinies en application de l'article 15 de la loi du 6 janvier 1988 dans le but de lui conférer de réelles possibilités d'action.

II. - De l'opération « Collège au cinéma ». - Cette opération, lancée depuis 1989 par le ministère de la culture et le ministère de l'éducation nationale, s'est donnée comme objectif de relancer auprès des jeunes le goût du cinéma et de les aider à se forger une véritable culture cinématographique. Le ministère de la culture diffuse à des tarifs préférentiels et à la demande des collèges une série de vingt-cinq films de qualité, dans les départements et les zones les moins équipés en salle de cinéma. Conçue sur le long terme, l'opération qui concernait, en 1989, sept départements pilotes avait touché, fin 1992, une quarantaine de départements. De plus en plus souvent, l'initiative émane des conseils généraux, qui se montrent particulièrement sensibles au caractère formateur de ce projet sur le long terme auprès d'un public d'adolescents et y trouvent également matière à sauvegarder le tissu social et culturel que représente un lieu cinématographique dans les villes de petite et moyenne importance. En 1993, une expérimentation pour étendre l'opération aux lycées a été lancée en région Rhône-Alpes. En collège, elle a concerné quarante-six départements, environ 278 000 collégiens pour un montant de 8 millions de francs. D'autres opérations, d'abord expérimentales, sont soutenues par le ministère chargé de la culture : les résidences d'artistes, rencontre avec l'œuvre d'art, rock au lycée et de nombreux PAE.

III. - Des actions de formation conjointe. - Comme les années précédentes, le ministère chargé de la culture a fait porter un effort important sur la formation conjointe de professionnels de la culture engagés dans des actions en milieu scolaire et de personnels enseignants. En 1992-1993 : huit stages de formation conjointe inscrits au plan national de formation de l'éducation nationale ; vingt-six universités d'été. En 1990-1991 : 542 classes culturelles cofinancées (DRAC inspection académique) ; 558 ateliers cofinancés. En 1991-1992 : 635 ateliers ; 565 classes culturelles. En 1992-1993 : environ 3 000 classes et ateliers, soit 30 millions de plus qu'en 1991-1992. Les différents thèmes abordés dans ces classes et ateliers se répartissent comme suit : patrimoine (24,8 p. 100), arts plastiques (22,8 p. 100), musique (18,4 p. 100), danse (11,7 p. 100) et théâtre (8,9 p. 100). D'autres domaines se développent également : cinéma, photo, audiovisuel, création littéraire, architecture, arts du cirque.

## Données clés

**Auteur** : [M. Fuchs Jean-Paul](#)

**Circonscription** : - UDF

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 2843

**Rubrique** : Enseignements artistiques

**Ministère interrogé** : culture et francophonie

**Ministère attributaire** : culture et francophonie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 28 juin 1993, page 1775

**Réponse publiée le** : 13 décembre 1993, page 4482